

# Procès des 15 postiers des Hauts de Seine SUD PTT dénonce une nouvelle criminalisation du mouvement syndical

Aujourd'hui, vient d'être rendu le jugement concernant 15 postiers du département des Hauts de Seine. Le procès s'est tenu les 20 et 27 juin derniers devant le TGI de Nanterre.

La Poste est désormais coutumière du fait : pour faire passer restructurations et suppressions d'emplois, elle multiplie pressions et sanctions disciplinaires à l'encontre des militants syndicaux qui organisent la riposte. Dans cette entreprise, le dialogue social est totalement inexistant, constat d'ailleurs partagé par l'ensemble des forces syndicales de La Poste. En fait de dialogue social, La Poste recourt systématiquement aux tribunaux, avec des moyens considérables : flicage constant des militants, huissiers sur de nombreux conflits, provocations dans le but de monter des dossiers à charge...

## Une condamnation intolérable pour séquestration

Pour rappel, pour des faits de séquestration, les peines peuvent aller jusqu'à cinq ans de prison et 75000 euros d'amende. Dans le cas présent, le TGI relaxe 4 personnes et condamne les 11 autres à 1500 euros d'amende avec sursis et 500 euros de dommages et intérêts. Ce jugement est difficilement compréhensible car si la juge reconnaît la séquestration elle condamne les prévenus à des faibles peines.. Cela rend le verdict totalement inacceptable, d'autant plus qu'aucun élément de preuve suffisant n'établit cette soi-disante séquestration.

En conséquence, le jugement rendu est politique : il s'agit de criminaliser une fois de plus, l'action syndicale.

Ce verdict n'est pas anodin. Il se situe dans un contexte social très lourd, sur fond de plan d'austérité. C'est une nouvelle tentative d'intimidation du mouvement social, espérant ainsi museler toute forme de contestation.

## Un appel nécessaire

Nous refusons cette décision de justice de classe. La fédération SUD PTT soutiendra tous les postiers qui feront appel du jugement.

*Paris, le 5 septembre 2011*